



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 4 juin 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 33
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 33
Date de convocation : Vendredi 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 4 du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé au gymnase municipal Robert Fabre (ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jacques ANDURAND, Mme Stéphanie BAYOL, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Quentin BOURDY, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Guy BRUGIER, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Patrice CALMELS, M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Véronique CATTEAU, Mme Stéphanie CHAPELET- LETOURNEUX, Mme Pascale COMBE CAYLA, Mme Carine CUVELIER, M. Tristan DELPERIE, Mme Vanessa DESPEYROUX, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Assiya EJJA, M. Amid EL BOUTI, M. Laurent FOURSAC, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Alix JANODET, Mme Françoise MANDROU – TAOUBI, Mme Carine PARRA, M. Patrick PEZET, M. Frédéric POURCEL, Mme Martine RAZAVI, Mme Véronique ROUX, M. Anice SASSI, Mme Carine SCHIAVONE, Mme Florence SERRANO, M Laurent TRANIER.

PROCURATION : Aucune

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CARRIE

Secrétaire Auxiliaire de Séance : M. Xavier-Marie GARCETTE, Directeur des Services de la Mairie de Villefranche de Rouergue

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020 **ORDRE DU JOUR**

1-Désignation des membres des commissions municipales (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
2-Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) : Désignation d'un représentant (à l'unanimité-6 abst)	M. LE MAIRE
3-Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : Désignation d'un délégué communal (à l'unanimité-7 abst)	M. LE MAIRE
4-Syndicat mixte des eaux Lévézou – Ségala : Désignation de représentants (à l'unanimité-7 abst)	M. LE MAIRE
5-Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : désignation d'un représentant (à l'unanimité-7 abst)	M. LE MAIRE
6-Office Public de l'Habitat de l'Aveyron : désignation d'un représentant (à l'unanimité-7 abst)	M. LE MAIRE
7-Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
8-Désignation de représentants de la commune de Villefranche de Rouergue dans divers organismes (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
9-Commission d'appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes (à l'unanimité)	M. LE MAIRE
10-Commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes (à l'unanimité)	M. LE MAIRE

11-SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 904 000.00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°4974153) (à l'unanimité)	MME JANODET
12-SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 920 000.00 € contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°00001249918) (à l'unanimité)	MME JANODET
13-SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 500 000.00 € contracté auprès de la Banque Populaire Occitane pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°07092823) (à l'unanimité)	MME JANODET

Délibération n°20200604-01 : Désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L21221-22,

Je vous propose :

Article 1^{er} : de créer 8 commissions municipales, composées chacune de 10 élus, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Article 2 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission du personnel
- Commission urbanisme, voirie, réseaux
- Commission cadre de vie
- Commission jeunesse et social
- Commission éducation
- Commission culture et animation
- Commission sports

Article 3 : Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret et après appel à candidature, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES: Mme JANODET, M. BUGAREL, M. CARRIE, M. CANTOURNET, Mme CUVELIER, M. BOUYSSIE, M. PEZET, M. DELPERIE, M. SASSI, M. TRANIER

COMMISSION DU PERSONNEL: Mme CUVELIER, Mme JANODET, Mme BAYOL, M. CARRIE, M. GONZALEZ, M. BOUYSSIE, M. FOURSAC, M. BOUCHAUD, Mme ROUX, M. CALMELS

COMMISSION URBANISME, VOIRIE, RESEAUX:

M. CARRIE, M. POURCEL, M. BOUYSSIE, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. CANTOURNET, Mme CATTEAU, Mme COMBE-CAYLA, Mme MANDROU-TAOUBI, M. CALMELS

COMMISSION CADRE DE VIE: M. EL BOUTI, Mme PARRA, M. POURCEL, M. BUGAREL, Mme CUVELIER, M. PEZET, Mme JANODET, Mme EJJA, M. BRUGIER, M. SASSI

COMMISSION JEUNESSE ET SOCIAL: Mme SERRANO, Mme DESPEYROUX, Mme EJJA, Mme RAZAVI, M. EL BOUTI, Mme SCHIAVONE, Mme DUTEIL-POIGNET, M. GONZALEZ, Mme ROUX, M. SASSI

COMMISSION EDUCATION: Mme RAZAVI, Mme DESPEYROUX, Mme SERRANO, Mme EJJA, Mme BOUCHAUD, Mme BAYOL, Mme PARRA, Mme DUTEIL-POIGNET, Mme MANDROU-TAOUBI, Mme CHAPELET-LETOURNEUX,

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION: Mme BOUCHAUD, M. GONZALEZ, M. ANDURAND, M. BOURDY, Mme PARRA, Mme SERRANO, M. BUGAREL, Mme COMBE-CAYLA, M. BRUGIER, Mme CHAPELET-LETOURNEUX

COMMISSION SPORTS: Mme BAYOL, M. ANDURAND, M. DELPERIE, M. FOURSAC, M. EL BOUTI, M. POURCEL, M. PEZET, Mme SCHIAVONE, M. BRUGIER, M. TRANIER

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-02 : Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) : Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue est adhérente du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA). Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du SMICA.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-Marie BUGAREL en qualité de représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du SMICA

Pour : 27 Abst : 6 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-03 : Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) : Désignation d'un délégué communal

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du SIEDA.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-Claude CARRIE en qualité de délégué de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du SIEDA

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n° 20200604-04 : Syndicat mixte des eaux Lévezou – Ségala : Désignation de représentants

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat mixte des eaux Lévezou-Ségala.
Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein du comité syndical du Syndicat mixte des eaux Lévezou-Ségala.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-Claude CARRIE et M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de représentants titulaires et M. Patrick PEZET et Mme Alix JANODET en qualité de représentants suppléants de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du Syndicat mixte des eaux Lévezou-Ségala.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération 20200604-05 : Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue adhère au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Par cette adhésion, la commune de Villefranche de Rouergue dispose d'un siège au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.
En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner Mme Sylvie BOUCHAUD en qualité de représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-06 : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron : désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire expose :

La commune est membre de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron. A ce titre, elle dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'OPH de l'Aveyron.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1^{er} : de désigner Mme Florence SERRANO en qualité de représentant de la commune de Villefranche de Rouergue au sein de l'OPH de l'Aveyron.

Pour : 26 Abst : 7 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-07 : Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à huit, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 8 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les listes en présence, je déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Président de droit : M le Maire
- Mme Florence SERRANO
- M. Eric CANTOURNET
- Mme Assiya EJJA
- Mme Natacha DUTEIL-POIGNET
- Mme Vanessa DESPEYROUX
- M. Amid EL BOUTI
- Mme Véronique ROUX
- M. Patrice CALMELS

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-08 : Désignation de représentants de la commune de Villefranche de Rouergue dans divers organismes :

Monsieur le Maire expose :

La commune de Villefranche de Rouergue doit se prononcer sur la désignation des membres du conseil municipal qui seront amenés à siéger au sein de divers organismes extérieurs.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Je vous propose :

Article 1er : de désigner les membres du conseil municipal suivants en qualité de représentants de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein des différents organismes :

ORGANISMES A CARACTERE ECONOMIQUE

- Comité-Foire-Exposition : titulaires : Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jacques ANDURAND, Mme Carine PARRA / suppléants : M. Arnaud GONZALEZ, M. Amid EL BOUTI, Mme Assiya EJJA, M. Laurent FOURSAC

- Commission Paritaire des Foires et Marchés et des Commerces non sédentaires : M. Quentin BOURDY, M. Eric CANTOURNET, M. Patrick PEZET, M. Jacques ANDURAND, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Frédéric POURCEL, Mme Véronique CATTEAU, M. Guy BRUGIER

- Commission Paritaire Municipalité – Commerces Sédentaires : M. Quentin BOURDY, M. Jean-Marie BUGAREL, M. Jacques ANDURAND, M. Tristan DELPERIE, M. Frédéric POURCEL, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Véronique CATTEAU, M. Anice SASSI

- Régie autonome des Abattoirs : M. Patrick PEZET, M. Eric CANTOURNET, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jean-Claude CARRIE, M. Laurent TRANIER

- SEM de l'Abattoir du Villefrancois (SEMAV) : M. Patrick PEZET, M. Eric CANTOURNET, Mme Stéphanie BAYOL

- Société d'intérêt collectif (SCIC) « Énergies Coopératives de l'Ouest Aveyron » dite EnerCOA : M. Tristan DELPERIE

ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL :

- SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) : titulaire : M. Jean-Michel BOUYSSIE, suppléant : Mme Florence SERRANO

- Association Village 12 : Mme Florence SERRANO

- Conseil d'Administration du Centre Social : Mme Florence SERRANO, M. Eric CANTOURNET, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Assiya EJJA

- Mission locale : Mme Florence SERRANO, M. Jacques ANDURAND

ORGANISMES LIES A LA SECURITE :

- Commission d'Arrondissement de Sécurité et d'Accessibilité : titulaire : M. Laurent FOURSAC, suppléant : M. Jean-Claude CARRIE

- Prévention Routière : M. Laurent FOURSAC

ORGANISMES A CARACTERE CULTUREL ET TOURISTIQUE :

- Conseil d'exploitation de la régie autonome du Camping Municipal du Teulel : Mme Carine PARRA, Mme Carine SCHIAVONE, M. Laurent FOURSAC

- Agence de coopération interrégionale et réseau « Chemins de Compostelle » : M. le Maire

- Association des Bastides du Rouergue : M. le Maire, Mme Carine PARRA, M. Jacques ANDURAND

- Commission mixte du Musée municipal : M. le Maire, Mme Carine PARRA

- Conseil d'administration Aveyron Culture : Mme Sylvie BOUCHAUD

- Association « CARTUSIA » : M. le Maire + Mme Pascale COMBE-CAYLA

ORGANISMES LIES A L'EDUCATION- JEUNESSE

- Commission tripartite de Laurière : titulaires : Mme Martine RAZAVI, Mme Florence SERRANO, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND/ suppléants : M. Tristan DELPERIE, M. Frédéric POURCEL, M. Amid EL BOUTI, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET

- Comité de la Caisse des écoles : Mme Martine RAZAVI, Mme Alix JANODET, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET, Mme Vanessa DESPEYROUX

- Comité d'éthique du Conseil Municipal d'Enfants : Mme Martine RAZAVI, M. Eric CANTOURNET, Mme Florence SERRANO, M. Frédéric POURCEL, Mme Stéphanie BAYOL, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX

Conseils d'école :

- Ecole élémentaire Robert Fabre : Mme Martine RAZAVI, Mme Assiya EJJA

- Ecole maternelle Robert Fabre : Mme Martine RAZAVI, Mme Vanessa DESPEYROUX

- Ecole élémentaire Pendarès : Mme Martine RAZAVI, Mme Sylvie BOUCHAUD

- Ecole maternelle Pendarès : Mme Martine RAZAVI, Mme Florence SERRANO

- Ecole élémentaire La Chartreuse : Mme Martine RAZAVI, Mme Stéphanie BAYOL

- Ecole maternelle La Chartreuse : Mme Martine RAZAVI, Mme Sylvie BOUCHAUD

- Ensemble scolaire Emilie de Rodat : Mme Martine RAZAVI, Mme Natacha DUTEIL-POIGNET

Conseils d'administration des établissements scolaires du second cycle :

- Collège Francis Carco : titulaires : Mme Martine RAZAVI, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Amid EL BOUTI/suppléants : Mme Assiya EJJA, M. Patrick PEZET, M. Tristan DELPERIE

- Lycée général et LEP Raymond Savignac : titulaires : Mme Stéphanie BAYOL, Mme Carine CUVELIER, M. Amid EL BOUTI/ suppléants : Mme Martine RAZAVI, Mme Alix JANODET

- Lycée Professionnel Agricole Beauregard : titulaires : Mme Vanessa DESPEYROUX, Mme Carine CUVELIER/ suppléant : M. Jacques ANDURAND

- EREA de Laurière : titulaires : Mme Vanessa DESPEYROUX, Mme Stéphanie BAYOL/ suppléants : M. Jacques ANDURAND, M. Patrick PEZET

ORGANISMES DIVERS :

- Groupement d'intérêt public « Ressources et Territoires » : M. Jean-Michel BOUYSSIE

- Commission locale du secteur sauvegardé : M. Jean-Michel BOUYSSIE

- Commission locale des transports publics particuliers de personnes : M. Jean-Marie BUGAREL

- Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) : titulaire : M. Eric CANTOURNET/suppléant : M. Jacques ANDURAND

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-09 : Commission d'appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt des listes

Monsieur le Maire expose :

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5... ».

La commission d'appel d'offres est composée de :

- M. le Maire ou son représentant, président de la Commission,
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal sera invité à procéder à cette élection en son sein à la proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission d'Appel d'offres de la commune de Villefranche de Rouergue et ce à partir de la ou des listes qui seront en présence.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir au secrétariat du Maire **avant le 12 juin 2020**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D1411-5,

Je vous propose :

Article 1er : de prendre acte de la composition de la commission d'appel d'offres de la Commune de Villefranche de Rouergue selon les modalités énoncées ci-avant.

Article 2 : de fixer les conditions de dépôt des listes selon les dispositions ci-dessus.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-10 : Commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue : Modalités de dépôt de listes

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les conditions relatives à la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics.

Cette commission se compose comme suit :

- M. le Maire ou son représentant, président de la Commission,
- cinq membres titulaires
- cinq membres suppléants

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal sera invité à procéder à cette élection en son sein à la proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer, pour la durée du présent mandat, la Commission de Délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue et ce à partir de la ou des listes qui seront en présence.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : les conseillers municipaux désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir au secrétariat du Maire **avant le 12 juin 2020**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et D1411-5,

Je vous propose :

Article 1^{er}: de prendre acte de la composition de la commission de délégation de services publics de la commune de Villefranche de Rouergue selon les modalités énoncées ci-avant.

Article 2 : de fixer les conditions de dépôt des listes selon les dispositions ci-dessus.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-11 : SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 904 000.00 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°4974153)

Madame JANODET expose :

Par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Villefranche de Rouergue a confirmé la garantie d'emprunt à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre d'un contrat de prêt d'un montant total de 904 000.00 €, contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour les travaux de modernisation et d'extension de l'abattoir.

La SEMAV souhaite aujourd'hui modifier /réaménager les conditions financières de cet emprunt avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en modifiant l'échéancier initial proposé et ce afin d'ajuster globalement son remboursement à la date de démarrage de son activité d'exploitation et donc de son agrément sanitaire fixée au 1^{er} mars 2020 par les services de l'Etat. Ce faisant, elle sollicite à nouveau la Ville de Villefranche de Rouergue pour obtenir son accord sur cette modification et maintenir sa garantie d'emprunt.

La Ville de Villefranche de Rouergue apporte une garantie de 50% sur un montant total emprunté de 904 000.00 €, soit 452 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition du 4 mars 2020 de réaménagement des conditions financières de remboursement du prêt susvisé établie par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017, confirmant à la SEMAV une garantie à hauteur de 50% pour un volume d'emprunt de 904 000.00 € prévus pour réaliser le programme de travaux susvisé,

Vu le budget général de la commune,

Considérant que la SEMAV souhaite réaménager les conditions de remboursement du présent emprunt et sollicite à cet effet la ville de Villefranche de Rouergue pour maintenir sa garantie à hauteur de 50% du montant total emprunté,

Considérant que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue à la possibilité d'apporter sa garantie à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Considérant que, conformément à la nouvelle proposition susvisée, il convient donc de présenter cette dernière à l'assemblée,

Je vous propose :

Article 1er : de confirmer le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 50% d'un montant total d'emprunt de 904 000.00 € souscrit par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions énoncées dans la proposition de modification de prêt susvisée.

Ladite proposition de réaménagement de prêt du 4 mars 2020 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte que les caractéristiques financières du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont définies comme suit :

- **Montant** : 904 000 €
- **1^{ère} échéance** : 05/09/2020 (avec intégration de la part en capital de l'échéance impayée du 05/09/2019 de 49 357.83 € portant ainsi, à nouveau, le prêt à son montant d'origine). Les intérêts au titre de l'échéance du 05/09/2019 de 25 221.60 € restent dus.
- **Echéance de fin** : 05/09/2033
- **Durée totale** : 14 ans
- **Périodicité** : annuelle – **Annuité** : 78 886.59 €
- **Taux fixe** : 2.79% - **Frais de dossier** : 0.10%
- **Amortissement du capital** : progressif

Article 3 : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, à hauteur de 50%.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées et l'emprunteur et à signer à cet effet tout document afférent à celui-ci.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°20200604-12 : SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 920 000.00 € contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°00001249918)

Madame JANODET expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Villefranche de Rouergue a confirmé la garantie d'emprunt à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre d'un contrat de prêt d'un montant total de 920 000.00 €, contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées pour les travaux de modernisation et d'extension de l'abattoir.

La SEMAV souhaite aujourd'hui modifier /réaménager les conditions financières de cet emprunt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en modifiant l'échéancier initial proposé et ce afin d'ajuster globalement son remboursement à la date de démarrage de son activité d'exploitation et donc de son agrément sanitaire fixée au 1^{er} mars 2020 par les services de l'Etat. Ce faisant, elle sollicite à nouveau la Ville de Villefranche de Rouergue pour obtenir son accord sur cette modification et maintenir sa garantie d'emprunt.

La Ville de Villefranche de Rouergue apporte une garantie de 50% sur un montant total emprunté de 920 000.00 €, soit 460 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition du 7 Mai 2020 de réaménagement des conditions financières de remboursement du prêt susvisé établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, confirmant à la SEMAV une garantie à hauteur de 50% pour un volume d'emprunt de 920 000.00 € prévus pour réaliser le programme de travaux susvisé,

Vu le budget général de la commune,

Considérant que la SEMAV souhaite réaménager les conditions de remboursement du présent emprunt et sollicite à cet effet la ville de Villefranche de Rouergue pour maintenir sa garantie à hauteur de 50% du montant total emprunté,

Considérant que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue à la possibilité d'apporter sa garantie à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Considérant que, conformément à la nouvelle proposition susvisée, il convient donc de présenter cette dernière à l'assemblée,

Je vous propose :

Article 1er : de confirmer le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 50% d'un montant total d'emprunt de 920 000.00 € souscrit par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions énoncées dans la proposition de modification de prêt susvisée.

Ladite proposition de réaménagement de prêt du 7 Mai 2020 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte que les caractéristiques financières du prêt consenti par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées sont définies comme suit :

- **Montant** : 920 000 €

- **1^{ère} échéance** : 31/12/2019

- **2^{ème} échéance** : 31/12/2020 (avec intégration de la part en capital de l'échéance impayée du 31/12/2019 de 54 210.07 € portant ainsi, à nouveau, le prêt à son montant d'origine). Les intérêts au titre de l'échéance du 31/12/2019 de 26 680.00 € restent dus.

- **Echéance de fin** : 31/12/2032

- **Durée totale** : 14 ans

- **Périodicité** : annuelle – **Annuité** : 85 954.87 €

- **Taux fixe** : 2.90%

- **Amortissement du capital** : progressif

Article 3 : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, à hauteur de 50%.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et l'emprunteur et à signer à cet effet tout document afférent à celui-ci.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

Délibération n°20200604-13 : SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) – Modification de la demande de garantie de prêt à hauteur de 50% d'un montant total de 500 000.00 € contracté auprès de la Banque Populaire Occitane pour le financement de l'opération de modernisation et d'extension de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (réaménagement prêt n°07092823)

Madame JANODET expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Villefranche de Rouergue a confirmé la garantie d'emprunt à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000.00 €, contracté auprès de la Banque Populaire Occitane pour les travaux de modernisation et d'extension de l'abattoir.

La SEMAV souhaite aujourd'hui modifier / réaménager les conditions financières de cet emprunt avec la Banque Populaire Occitane en modifiant l'échéancier initial proposé et ce afin d'ajuster globalement son remboursement à la date de démarrage de son activité d'exploitation et donc de son agrément sanitaire fixée au 1^{er} mars 2020 par les services de l'Etat. Ce faisant, elle sollicite à nouveau la Ville de Villefranche de Rouergue pour obtenir son accord sur cette modification et maintenir sa garantie d'emprunt.

La Ville de Villefranche de Rouergue apporte une garantie de 50% sur un montant total emprunté de 500 000.00 €, soit 250 000 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de réaménagement des conditions financières de remboursement du prêt susvisé établie par la Banque Populaire Occitane le 5 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017, confirmant à la SEMAV une garantie à hauteur de 50% pour un volume d'emprunt de 500 000.00 € prévus pour réaliser le programme de travaux susvisé,

Vu le budget général de la commune,

Considérant que la SEMAV souhaite réaménager les conditions de remboursement du présent emprunt et sollicite à cet effet la ville de Villefranche de Rouergue pour maintenir sa garantie à hauteur de 50% du montant total emprunté,

Considérant que, conformément à la demande et aux textes précités, la Ville de Villefranche de Rouergue à la possibilité d'apporter sa garantie à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour la réalisation du prêt destiné au financement de l'opération susvisée,

Considérant que, conformément à la nouvelle proposition susvisée, il convient donc de présenter cette dernière à l'assemblée,

Je vous propose :

Article 1er : de confirmer le maintien de la garantie de la commune à hauteur de 50% d'un montant total d'emprunt de 500 000.00 € souscrit par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) auprès de la Banque Populaire Occitane, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions énoncées dans la proposition de modification de prêt susvisée.

Ladite proposition de réaménagement de prêt en date du 5 mars 2020 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de prendre acte que les caractéristiques financières du prêt consenti par la Banque Populaire Occitane sont définies comme suit :

- **Montant** : 500 000.00 €

- **Durée totale** : 180 mois ou 15 ans (dont différé en capital de 24 mois)

- **1^{ère} échéance** : 11/04/2019

Echéance du 11/04/2021 : intégration de la part en capital de l'échéance impayée du 11/04/2020 de 29 461.99 € portant ainsi, à nouveau, le prêt à son montant d'origine. Les intérêts au titre de l'échéance précédente de 14 500.00 € restent dus.

- **Echéance de fin** : 11/04/2033

- **Périodicité** : annuelle – **Annuité** : 46 714.60 €

- **Taux fixe** : 2.90% - **Frais de dossier** : 1 000 €

- **Amortissement du capital** : progressif

Article 3 : de prendre acte que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Occitane, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM des abattoirs du Villefranchois (SEMAV) pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, à hauteur de 50%.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur la Banque Populaire Occitane et l'emprunteur et à signer à cet effet tout document afférent à celui-ci.

Pour : 33 Abst : 0 Contre : 0
(à l'unanimité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Extrait de délibération certifié conforme et publié le 9 juin 2020 conformément à la loi de décentralisation
du 2 mars 1982

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

